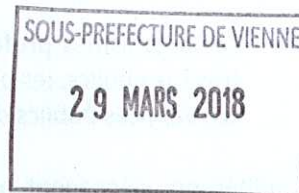


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ASSAINISSEMENT - SPANC** : adhésion à la charte interdépartementale pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité : Qualit'ANC

Rapporteur : Pascal GERIN

NOTE DE SYNTHÈSE

La charte Qualit'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'ANC sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et les milieux naturels et de satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

Elle se veut être un cadre propice aux échanges et au partage d'information entre les différents acteurs de l'ANC intervenant auprès de l'utilisateur, s'inscrivant dans une démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques. Ses objectifs sont triples :

1. Intégrer l'ensemble des corps de métier pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur ;

2. Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques, et permettre aux SPANC et à leurs usagers de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties ;
3. Améliorer et harmoniser les pratiques, en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national.

La charte distingue deux collèges d'adhérents :

- Les organismes professionnels : bureaux d'études, artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics, les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange ;
- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les adhérents s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la commission assainissement du 22 mars 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion du SPANC de Vienne Condrieu Agglomération à la charte interdépartementale pour un Assainissement Non Collectif (ANC) : Qualit'ANC.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le **30 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS